

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04254

Numéro SIREN : 538 529 983

Nom ou dénomination : "REGNIE & CO"

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2019 sous le numéro de dépôt 43366

⑤  
NPD.  
31 OCT. 2019

**REGNIE & CO**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 43 750 euros**  
**Siège social : 38 Boulevard Notre Dame à MARSEILLE (13 006)**  
**Immatriculée sous le numéro 538 529 983**  
**Auprès du Registre du Commerce et des sociétés de MARSEILLE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

---

Les associés de la société « REGNIE & CO » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont représentés :

- La Société SOPABA, détentrice de huit cent soixante quinze actions, ci.....875, Dont le représentant légal est Monsieur Pierre GARCIA BENQUE, représenté par Monsieur Eric COLLAVINI en vertu du pouvoir annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Madame Ludivine PAPON, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Yann REGNIE.

La Société KPMG AUDIT SUD-EST, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 375 actions sur les 4 375 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

RY EC UR

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport de la Présidente,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

- Réduction du capital social d'une somme de 16 270 euros par voie de rachat d'actions,

- Conditions et modalités de la réduction de capital,

- Autorisation de contraction d'un emprunt avec prise de garanties par la banque,

- Délégation de pouvoirs à la Présidente pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la société,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la Présidente à réduire le capital social de 16 270 euros, pour le ramener de 43 750 euros à 27 480 euros, par voie de rachat de 1 627 actions de

Ry

ee

u

10 euros de nominal chacune, au prix de 57,14 euros par action (valeur arrondie), appartenant aux actionnaires suivants :

- La société SOPABA  
A hauteur de huit cent soixante quinze actions, ci .....875 actions
- Monsieur Yann REGNIE  
A hauteur de sept cent cinquante deux actions, ci .....752 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à nouveau » et sur le compte « Réserve Légale » à hauteur maximum des 10% du capital social soit une imputation jusqu'à maximum 2 748 euros.

L'Assemblée Générale soumet la réalisation de l'opération de réduction du capital social par voie de rachat des actions détenues par la Société SOPABA et par Monsieur Yann REGNIE, en vue de leur annulation aux conditions visées ci-dessus et aux conditions suspensives suivantes :

- L'absence d'oppositions émanant des créancier sociaux dans un délai de 20 jours à compter du dépôt de la présente assemblée au greffe du Tribunal de Commerce ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- L'obtention d'un ou plusieurs prêts bancaires à concurrence de 142 000 euros (142 000 €) maximum au taux de 1,10 % hors assurance maximum, sur une durée de sept (7) années auprès d'une banque de son choix,

Ce ou ces prêts seront destinés à financer d'une part le rachat des actions en vue de leur annulation à hauteur de 92 972 euros et d'autre part le remboursement du compte courant d'associé de la société SOPABA à hauteur de 50 000 euros. le règlement du compte courant associé devra intervenir concomitamment au règlement des titres.

- Signature de l'avenant de résiliation à l'accord de partenariat en date du 28 septembre 2011 entre la Société SOPABA, Monsieur Yann REGNIE et Madame Ludivine REGNIE conférant un droit de préférence au profit de la société GRANDS MOULINS DE PARIS en cas de cession du fonds de commerce ;
- Signature concomitante de l'engagement de fourniture pluriannuel avec la Société GRANDS MOULINS DE PARIS pour un montant de 85.000 euros par an.

Les conditions suspensives devront être réalisées dans un délai de trois mois maximum à compter des présentes.

Elle confère tous pouvoirs à la Présidente pour décider, au vu des oppositions éventuelles et des conditions suspensives précitées, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

RY

UR

EE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

---

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 1 627 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires par lettre remise en main propres contre décharge.

Les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentés à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise la Présidente à contracter un emprunt pour l'acquisition desdites actions et remboursement du compte courant susvisé. Emprunt d'un montant de 142.000 euros sur 84 mois au taux de 1,06% avec la prise de garanties suivantes par l'établissement bancaire la Société Marseillaise de Crédit :

- Nantissement du Fonds de commerce,
- Caution personnelle de Mme Ludivine PAPON,
- Assurance DC PTIA à 100% de Mme Ludivine PAPON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

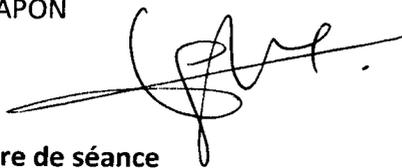
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Marseille  
Le 30 septembre 2019

**La Présidente**  
Ludivine PAPON



**Le secrétaire de séance**  
Yann REGNIE



**Pour la Société SOPABA**  
Monsieur Eric COLLAVINI

